



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 260

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur les revendications exprimées par certaines organisations qui fédèrent et représentent les militaires français ayant défendu les intérêts de la France lors des opérations de Madagascar. Il souhaiterait connaître sa position concernant la réponse à apporter à ces revendications et, tout particulièrement, l'obtention de la carte d'ancien combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante. Les problèmes posés par l'obtention de la carte du combattant pour les militaires et marins ayant servi dans les théâtres d'opérations extérieurs, notamment à Madagascar, sont sans incidence sur l'octroi des décorations à titre militaire et sur l'ouverture des droits à des bénéfices de campagne, qui n'est pas subordonnée à la possession de la carte du combattant. En outre, les militaires français, en poste sur les théâtres d'opérations extérieurs, ainsi que leurs ayants cause éventuellement, bénéficient, le cas échéant, de la législation de réparation prévue par le code des pensions militaires d'invalidité que le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est chargé de mettre en œuvre. Ces victimes ont droit à une pension pour leurs blessures et infirmités. Leur décès ouvre droit à la mention « mort pour la France » ainsi qu'à une pension de veuve ou d'ascendant. Enfin, leurs orphelins peuvent être adoptés par la Nation et bénéficier, à ce titre, de la protection morale et matérielle dispensée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Toutes ces dispositions sont prévues par la loi du 6 août 1955 (Journal officiel du 12 août 1955). L'examen des possibilités d'amélioration de la protection des intéressés est en cours. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre suit de près cette question, qui a fait l'objet de plusieurs échanges de lettres avec le ministre de la défense.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 260

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2106